



Paris, le 30/10/2003

Votre régime
de prévoyance
professionnel

La solution
mutualiste

Cotisation
0,76 % ⁽¹⁾



ADRESSE DESTINATAIRE
PERSO

Madame, Monsieur,

En signant le 19 mars 2003, un accord paritaire à la Convention Collective Nationale du Commerce de détail de l'Habillement et des articles Textiles, les partenaires sociaux ont souhaité instaurer des garanties collectives obligatoires en matière de prévoyance pour l'ensemble des salariés de votre profession.

Afin d'assurer par ce régime solidaire, le meilleur service à la profession, l'accord précise plusieurs points :

- Sont bénéficiaires de ce régime l'ensemble des salariés **cadres et non cadres** relevant de la CCN-324I.
- Ce **régime de prévoyance obligatoire** comprend des garanties négociées en **incapacité de travail**, invalidité et décès.

Les partenaires sociaux signataires de cet accord ont désigné l'Union Nationale de Prévoyance de la Mutualité Française (U.N.P.M.F.) pour assurer, mettre en œuvre et suivre votre régime de prévoyance.

Dans ce cadre, la gestion de votre adhésion sera assurée par la mutuelle gestionnaire de **votre département** :

CHAMP DE SAISIE
ADRESSE MUTUELLE

L'extension de l'accord de prévoyance par arrêté ministériel du 03/10/2003 (parution au *Journal Officiel* du 14/10/2003) rend son **application obligatoire à compter du 1^{er} novembre 2003**.

Nous attirons donc votre attention que la mise en conformité de votre régime de protection sociale au sein de votre entreprise doit se faire **dès le 1^{er} novembre 2003** en adhérant au régime conventionnel présenté par l'U.N.P.M.F.

(1) Cotisation non cadre sur salaire total. Prise en charge 50 % employeur - 50 % salarié.

Pour cela, vous devez retourner à la mutuelle gestionnaire de votre département (indiqué précédemment) l'état de présence de l'ensemble de vos salariés ainsi que la demande d'adhésion au régime de prévoyance obligatoire, joints à ce courrier.

Nous vous adressons également un résumé de garanties présentant les garanties de prévoyance qui vous sont offertes.

Vous aurez ainsi la certitude de bénéficier d'un régime de prévoyance de qualité, tout en profitant des avantages mutualistes qui vous sont réservés :

■ L'OFFRE MUTUALISTE,

UNE OFFRE CONFORME À VOS OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES
L'U.N.P.M.F. vous présente des garanties de prévoyance spécialement élaborées à votre intention et conçues dans le respect des obligations conventionnelles de votre CCN.

■ L'OFFRE MUTUALISTE,

LA PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES ARRÊTS DE TRAVAIL EN COURS
L'U.N.P.M.F. assure les engagements que vous assumez auprès de vos salariés en cas de sinistres en cours au moment de l'adhésion.

■ L'OFFRE MUTUALISTE,

UNE RELATION DE PROXIMITÉ
Les mutuelles, adhérentes à l'U.N.P.M.F., sont présentes sur l'ensemble du territoire français. Les conseillers mutualistes sont des professionnels de la protection sociale. Vous pouvez compter sur leur disponibilité.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter votre mutuelle :

▶ N° Vert 0 800 500 318

Appel gratuit depuis un poste fixe

Dès réception de votre demande d'adhésion, nous vous adresserons :

- votre certificat d'adhésion,
- les notices d'information destinées à vos salariés,
- un guide relatif à la mise en place pratique et au fonctionnement de votre régime.

Restant à votre service, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.



Christian Marey
Directeur Général

Pièces jointes : Demande d'adhésion ■ Etat de présence ■ Résumé de garanties